

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° *CG 2013-4-62*

Service consulté

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Résumé : Le présent rapport propose d'une part :

- d'émettre un avis défavorable au projet actuel de SRCE compte tenu notamment des incertitudes relatives à l'évolution de sa portée réglementaire effective, des différents zonages non concertés avec l'échelon local et de l'absence de moyens financiers spécifiques de la part de l'Etat et de la Région coresponsables de ce schéma particulièrement ambitieux.

Il est proposé d'autre part :

- d'affirmer notre soutien aux objectifs fondamentaux de la démarche qui visent à enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques,
- de réaffirmer notre engagement dans les actions portées et soutenues financièrement par le Département en la matière, notamment au travers des GERPLAN, de la politique « rivières » et du volet environnemental de la politique routière,
- de confirmer notre adhésion à ces objectifs en engageant la démarche de classement en réserve biologique mixte (intégrale et dirigée) des massifs forestiers du Seewand et de la Haute-Bers, propriétés du Département, dans la vallée de la Doller et de m'autoriser à signer tout document y afférent.

Contexte

Les lois Grenelle I et II, d'août 2009 et de juillet 2010, ainsi que le décret d'application du 27 décembre 2012, fixent l'objectif de constituer une trame verte et bleue (TVB) en France et définissent les moyens d'atteindre cet objectif à travers l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les objectifs de la TVB sont de réduire la fragmentation des habitats naturels, de permettre le déplacement des espèces et de préparer l'adaptation au changement climatique, d'assurer des corridors écologiques entre les espaces naturels, d'atteindre le bon état des eaux, de faciliter la diversité génétique, de prendre en compte la biologie des espèces sauvages et d'améliorer la qualité et la diversité des paysages.

A ce titre, la loi Grenelle II précise que la TVB a pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural »

Après une longue période de rédaction, le SRCE est entré dans la phase de consultation avant mise à l'enquête publique prévue dès cet automne.

Conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement, le projet de schéma est transmis aux communes concernées et soumis pour avis aux départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux.

A ce titre, le Département est amené à formuler un avis relatif aux éléments constitutifs de ce projet à savoir un diagnostic de l'état de la biodiversité, une cartographie à l'échelle du 1/100.000^{ème} des continuités écologiques, une présentation des enjeux au regard des objectifs d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi qu'un plan d'actions stratégique pour atteindre les objectifs définis.

Engagée à partir de juillet 2010, cette démarche a déjà fait l'objet de notre part de nombreuses interventions en réunion et divers courriers à l'attention de l'Etat et de la Région qui portent conjointement l'élaboration de ce SRCE, sur les nombreux points pour lesquels nous souhaitons une évolution de ce schéma.

Certaines réponses ont été apportées et des ajustements ont été réalisés mais des divergences de fond subsistent quant au schéma et à sa mise en œuvre, reprises ci-après.

Portée juridique

Si des précisions ont été apportées à la notion de « prise en compte », des incertitudes, voire des inquiétudes, subsistent néanmoins quant à la mise en œuvre effective des « orientations » du SRCE, des impacts sur les projets à venir et de l'évolution du niveau d'exigence dans le temps. La notion de « souplesse » dernièrement apparue dans les textes mériterait d'être plus clairement explicitée.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) devront « prendre en compte » les zonages du SRCE relatifs aux réservoirs de biodiversité et aux corridors biologiques ce qui induira une représentation cartographique de ces surfaces à enjeu environnemental. De fait, les documents d'urbanisme de rang inférieur au SCOT devront être « compatibles » avec ce dernier, d'où l'ambiguïté de la portée juridique effective de ce schéma qui sera de ce fait bien plus contraignant qu'expliqué actuellement. Le Département est particulièrement inquiet pour les parties de zones d'activité non bâties à ce jour dont la plupart ont été classées dans le SRCE en réservoir de biodiversité et ne seront, de ce fait, plus utilisables.

Par ailleurs, le Département souhaite être associé étroitement à l'élaboration de la composition du comité de médiation et de son règlement intérieur puis à son fonctionnement. Il semble indispensable d'en préciser le positionnement vis-à-vis de l'autorité environnementale de l'Etat (DREAL Alsace).

Aspects opérationnels

Au vu des échelles de travail adoptées (1/480.000^{ème} et 1/100.000^{ème}) et de l'absence de concertation locale en amont de la démarche, une approbation positive et volontaire de ce schéma par l'échelon local semble très improbable et pose question sur l'opérationnalité d'un tel schéma.

A ce jour, ni la Région, ni la DREAL n'a accepté de transmettre les fichiers SIG des cartes mises en ligne à l'occasion de cette consultation ce qui aurait permis de croiser les différents zonages proposés avec différents enjeux des territoires. Néanmoins, un travail d'analyse du tracé des différents corridors et noyaux de biodiversité a été demandé à l'ADAUHR pour les secteurs couverts par les zones d'activités d'intérêt départemental (ZAID) du plan de revitalisation économique (PRE) de 2006-2009. Cette approche a permis de soulever plusieurs situations où il apparaît que des zones inscrites dans des documents d'urbanisme (SCOT, PLU voire ZAC) depuis de nombreuses années sont en conflit avec certains noyaux de biodiversité et des corridors qui recoupent ces potentiels fonciers majeurs pénalisant ainsi voire empêchant leur utilisation ultérieure (ZAC BALGAU, NAMBSHEIM, HEITEREN, GEISWASSER par exemple).

Il est donc impératif de pouvoir disposer de tous les fichiers SIG des différents zonages du SRCE avant l'enquête publique pour pouvoir en mesurer l'impact sur les projets d'aménagement et d'équipement à venir. Ainsi, à ce jour, pour les ZAID, aucune extension n'est envisageable sans rentrer en conflit avec un réservoir de biodiversité. A ce titre, le CAHR nourrit les plus grandes inquiétudes pour le maintien de l'activité économique existante et plus encore pour l'attractivité vis-à-vis de nouvelles entreprises.

En ce qui concerne l'animation de la démarche que la Région entend piloter en s'appuyant notamment sur les animateurs GERPLAN (ou Plan Paysage) et la Brigade Verte, il n'est pas possible d'y souscrire car il n'y a eu ni concertation préalable sur le sujet, ni approche financière. Il convient par ailleurs de rappeler que les animateurs GERPLAN sont subventionnés par le Département, employés par les Communautés de Communes pour la mise en oeuvre d'actions librement décidées et validées localement. Ils n'ont pas vocation à rappeler à ces mêmes Communautés de Communes les contraintes juridiques que le SRCE leur imposera éventuellement sur des sujets abordés localement jusqu'à présent d'une manière concertée et volontaire. La reformulation de ce texte est donc indispensable.

Méthodologie

Si la dernière version du texte a bien intégré les modifications demandées pour les linéaires dits fragmentants (équipements hydrauliques sur les cours d'eau et certains tronçons routiers), les cartographies correspondantes sont restées celles d'avril 2013 et sont donc en décalage avec la partie écrite du schéma.

Les cartographies correspondantes seront à reprendre en conséquence notamment en ce qui concerne les points de conflit identifiés sur le réseau routier départemental et la localisation des ouvrages hydrauliques infranchissables par les poissons.

Le SRCE propose la création de 12 corridors nationaux (dont 6 pour le seul Sundgau) dans une annexe très synthétique qui reprend le nom générique de la continuité nationale mais sans les descriptions géographiques qui en délimitent le tracé.

Pourtant le guide méthodologique national est accompagné d'une cartographie nationale et de descriptions précises des territoires concernés (régions, voire départements, voire villes) permettant des repères de ces continuités dans l'espace national.

D'ailleurs, au regard de ces documents, le Haut-Rhin n'est pas intégré dans ces enjeux nationaux et transfrontaliers sauf en ce qui concerne les continuités écologiques des cours d'eau au titre des poissons migrateurs et un axe de migration des oiseaux.

Le degré d'imprécision de l'échelle des cartes nationales ne peut être mis en cause puisque, à juste titre, elle intègre les contreforts du Jura Alsacien au titre de la migration des oiseaux.

Par ailleurs, ces projets de corridors nationaux ne sont pas repris dans les descriptifs des unités paysagères (linéaire global, état de fonctionnalité), ne décrivent pas les réservoirs de biodiversité sur lesquels ils s'appuient pour assurer leur fonctionnalité et ne sont pas décrits plus amplement dans le descriptif des corridors.

Le maintien de ces corridors nationaux en l'état constitue pour l'essentiel une erreur d'appréciation et une non-conformité aux orientations nationales.

Volet financier

Le Département alloue tous les ans un budget conséquent (3 120 454 €) aux actions recensées dans le SRCE. Par contre, les montants alloués à ce jour par l'Etat et la Région sur ces thématiques sont notoirement insuffisants au regard de l'ambition du schéma qu'ils ont co-rédigé.

Un 1^{er} chiffrage laisse apparaître des montants considérables tout à fait hors d'atteinte dans le cadre budgétaire actuel ; ainsi pour résorber 64 points de fragmentation cartographiés sur le réseau routier départemental existant, 64 M€ seraient nécessaires, à la charge exclusive du Département du Haut-Rhin.

Pour gérer correctement les seuls réservoirs de biodiversité à composante agricole du SRCE, un budget de 7 665 000 €/an serait nécessaire à l'échelle régionale. Ce chiffre est à rapprocher des 750 000 € annuels que met le Haut-Rhin, des 240 000 € de la Région et des 110 000 € du Bas-Rhin. A notre questionnement sur la prise en charge des 6 565 000 € restants, la Région a répondu qu'elle ne comptait pas augmenter sa participation. Il convient donc de demander à l'Etat et à la Région d'afficher une ambition conforme aux moyens des collectivités et de l'Etat pour ces zonages, comme nous le réclamons depuis le début de la démarche.

Des études détaillées menées sur les bassins versants de la Doller, de la Lauch, de la Fecht et de la Weiss ont permis de répertorier 270 seuils comme infranchissables ou partiellement franchissables. Le travail est en cours pour les bassins versants de l'Ill et de la Thur qui devraient porter le nombre d'ouvrages à traiter à 400. La résorption de ces points noirs représente un investissement d'environ 12 M€ qui, au rythme actuel de nos investissements, qui est le plus élevé de France, sera achevé en 25 ans. Il y a donc lieu de prioriser les actions en matière de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau car tout ne pourra pas être réalisé dans le délai imparti de 6 ans.

Compte tenu du fait qu'il est prévu de réviser le SRCE tous les 6 ans et d'en évaluer la mise en œuvre sur la base d'un certain nombre d'indicateurs, il paraît préférable de définir, en concertation, les actions à mener de façon prioritaire pour lisser dans le temps les efforts financiers correspondants.

Afficher un niveau d'ambition réaliste aurait aussi le mérite de rendre possible des évaluations intermédiaires à la fois positives et encourageantes pour tous les acteurs. L'affichage d'une ambition globale, non priorisée et sans financements spécifiques, conduira à un bilan ne reflétant pas les réels efforts consentis et les actions positives réalisées.

Aussi, au vu des observations listées ci-dessus, je vous propose d'émettre un avis défavorable au projet actuel de SRCE compte tenu notamment des incertitudes relatives à l'évolution de sa portée réglementaire effective, des différents zonages non concertés avec l'échelon local et de l'absence de moyens financiers spécifiques de la part de l'Etat et de la Région coresponsables de ce schéma particulièrement ambitieux.

Je vous propose néanmoins, dans le même temps, et ce pour lever toute ambiguïté quant à l'importance accordée à l'environnement par notre collectivité départementale :

- d'affirmer notre soutien aux objectifs fondamentaux de la démarche qui visent à enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques,
- de réaffirmer notre engagement dans les actions portées et soutenues financièrement par le Département en la matière, notamment au travers des GERPLAN, de la politique « rivières » et du volet environnemental de la politique routière,
- de confirmer notre adhésion à ces objectifs en engageant la démarche de classement en réserve biologique mixte (intégrale et dirigée) des massifs forestiers du Seewand et de la Haute-Bers, propriétés du Département, dans la vallée de la Doller et de m'autoriser à signer tout document y afférent. Ce classement permettrait de conférer à ce site de très haute valeur environnementale un statut affirmant la vocation de préservation de ces forêts tout en conservant l'articulation actuelle entre propriétaire (Département) et gestionnaire (ONF).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER